



METROPOLE AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 19 décembre 2019 à 18H10 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

. Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, Mme LEFORT, M. GOUIRAND, Mme BAGOUSSE, Mme VEUILLET, M. MICHELOSI, Mme BONFILLON-CHIAVASSA, M. LIAUTAUD, M. ALBANESE, Mme FEREOUX, M. GIRAUD, Mme MARCELLI, Mme CAILLOL, Mme TOUEL-CLEMENTE, M. VENTRE, M. JACQUIER, M. POUSSEL.

. Procurations : M. BLAIS à Mme LEFORT
M. VOLANT à M. GOUIRAND
M. CHAINE à M. LIAUTAUD
Mme BARTHELEMY-LASSAGNE à Mme ROUBAUD-LHEN
Mme COMES HAUC à Mme CAILLOL
Mme BONNET à Mme TOUEL-CLEMENTE
M. FOUAN (*arrivée à 19h11*) à Mme VEUILLET
Mme BUTAVAND à Mme BAGOUSSE
Mme LASPERCHES à M. ALBANESE

. Absents : M. DUBUS (*arrivée à 18h20*), Mme PELLENZ (*arrivée à 19h00*), M. LEVY (*arrivée à 18h43*)

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. MICHELOSI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire présente, à l'assemblée délibérante, M. TEISSIER François – Percepteur à la Trésorerie de Trets – qui est venu assister au Conseil Municipal en vue de répondre aux éventuelles questions sur le budget général de la Commune.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2019

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2019 et décide de son adoption par 24 voix pour et 2 abstentions (*MM.JACQUIER et POUSSEL*).

1 – FINANCES

1.1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES – ANNEE 2020

18h20, arrivée de M. DUBUS.

Comme annoncé lors du Rapport d'Orientation Budgétaire du 2 décembre 2019, les **taux d'imposition communaux resteront stables pour l'année 2020.**

Ainsi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **DE PROCEDER** au vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2020 qui sont maintenus au niveau de ceux de l'exercice 2019 et qui s'établissent comme suit :

	Taux (Votés par le Conseil)	Bases fiscales Prévisionnelles
Taxe d'habitation	19,50 %	14 500 000 €
Taxe foncière bâtie	21,02 %	11 698 573 €
Taxe foncière non bâtie	37,00 %	149 892 €

- **D'INSCRIRE** le produit de ces contributions directes d'un montant total de 5 342 000 euros au compte 73111 du Budget Primitif de la Commune, exercice 2020, et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. JACQUIER : J'ai toujours la même remarque à savoir que les taux ne bougent pas sauf que le périmètre de la Commune change donc sur la feuille d'impôts le montant global, que l'on paye, augmente à chaque fois vu que l'on ajoute des taxes métropolitaines.

Mme BAGOUSSE : Sur les taxes métropolitaines, perçues par la Métropole et non par la Commune, nous n'avons absolument pas « la main ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 3 abstentions (MM. DUBUS, JACQUIER et POUSSEL).

1.2 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF CAVEAUX CIMETIERE – EXERCICE 2020

La Commune de Fuveau a créé un budget du cimetière pour gérer exclusivement les achats de caveaux et leur revente – sans bénéfice – à des particuliers.

Il convient de préciser :

- que cette activité constitue un service public industriel et commercial géré selon l'instruction budgétaire et comptable M4,
- que ce service est doté de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de la nomenclature M4, le Budget Primitif Caveaux Cimetière de la Commune pour l'année 2020 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
* Section d'exploitation	74 004 €	74 004 €
* Section d'investissement	37 002 €	37 002 €
soit un total de	111 006 €	111 006 €

M. DUBUS : Concernant l'extension du cimetière, est-ce que cela est à l'ordre du jour ?

M. GOUIRAND : Nous avons négocié le foncier pour prévoir l'extension du cimetière dans l'avenir (parcelle située à l'ouest de l'ancien cimetière).

M. DUBUS : Cet espace serait utilisé à partir de quand ?

M. GOUIRAND : Rien n'a été fixé pour l'instant.

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif Caveaux Cimetière pour l'exercice 2020, par chapitre en exploitation et par chapitre et opérations en section d'investissement, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 3 abstentions (MM. DUBUS, JACQUIER et POUSSEL).

1.3 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

18h43, arrivée de M. LEVY.

19h00, arrivée de Mme PELLEZ.

19h11, arrivée de M. FOUAN.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2020 se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses
* Fonctionnement :	11 071 012 €	11 071 012 €
* Investissement :	4 428 255 €	4 428 255 €
soit un total de	15 499 267 €	15 499 267 €

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2020 :
 - PAR CHAPITRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
tant en dépenses qu'en recettes
 - PAR CHAPITRE ET OPERATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT
tant en dépenses qu'en recettes

Une présentation du budget général de la Commune est projetée aux membres du Conseil. Mme BAGOUSSE apporte les précisions souhaitées aux élus.

M. DUBUS : On constate que le budget de fonctionnement augmente de 3 % cela représente environ 350 000 €. Est-ce que l'on est capable de déterminer les grands axes sur lesquels on « dépense » ces 350 000 € ?

Mme BAGOUSSE : Oui, essentiellement dans la masse salariale suite à des réformes importantes concernant le régime indemnitaire, mais aussi dans les dépenses en énergie (combustibles/carburants) et ce malgré les efforts de la Commune pour faire des économies conséquentes, une hausse importante des dépenses « alimentaires » dues à l'augmentation de la fréquentation de nos structures et sur les dépenses, en matière de « maintenance », qui coûtent de plus en plus chères notamment avec les normes qui évoluent.

M. DUBUS : J'ai une question sur les indemnités de fonction des élus. Vous mettez le montant équivalent pour l'année prochaine. Le fait que l'on soit passé à 10 000 habitants cela n'aura pas de conséquences sur l'enveloppe des indemnités des élus ?

Mme VIC MASSOL : La loi précise que la Commune ne va passer officiellement à 10 000 habitants que lorsque l'INSEE nous aura communiqué, fin décembre 2019, la population municipale exacte au 1^{er} janvier 2020. A ce moment-là, l'ensemble de la strate basculera au-dessus de 10 000 habitants.

M. GOUIRAND : Pour janvier, février et mars, nous ne souhaitons pas augmenter nos indemnités et nous n'avons pas non plus à provisionner une dépense supplémentaire qui sera ajustée au budget supplémentaire 2020.

Mme VEUILLET : Nous ne sommes pas à la recherche d'indemnité. Ce n'est pas notre philosophie.

M. DUBUS : En ce qui concerne l'investissement, vous avez signé un contrat sur 5 ans avec l'ex-CPA en 2013/2014, et qui est devenu métropolitain aujourd'hui, pour des équipements publics et des travaux (un gymnase, une école à la Barque, un Pôle culturel, un 2^{ème} stade) à hauteur de 30 millions d'euros. On n'a pas vu ces équipements sortir et dans ce budget 2020 on ne voit rien au sujet de ces équipements sauf l'étude de faisabilité sur le stade et la piste d'athlétisme. Pourquoi, on ne les voit pas apparaître aujourd'hui ? Quel est le montant que l'on a utilisé sur ce fonds de concours (soit 50 % des 30 millions d'euros) et quelle est l'enveloppe qui resterait, de la part de la métropole, pour des projets ?

Mme BAGOUSSE : Je pense que votre question ne dépend pas du budget. C'est une question que vous pourriez nous poser mais là cette question ne porte pas sur notre budget donc nous allons passer cette question.

M. DUBUS : Si vous ne voulez pas me répondre, je vous poserai, officiellement, cette question. Je continue sur l'investissement. Il y a un montant de 250 000 euros pour l'achat de terrains. Pourriez-vous nous apporter des détails sur ce qu'il est prévu ?

Mme BAGOUSSE : Au niveau du foncier, nous achetons un terrain près du jeu de boules à la Barque pour des équipements, un terrain avenue A. Philip (BH11) et un aux Planes (BR95). Ce montant inclus également les frais de géomètre et de notaire.

M. GOUIRAND : C'est de la gestion classique du foncier et des assiettes foncières de voirie. Cela nous permet de passer des réseaux pour l'avenir.

M. DUBUS : Concernant le personnel municipal, vous indiquez que 6 personnes potentiellement partiront en retraite en 2020. Vous avez prévu de les remplacer ou pas ?

Mme BAGOUSSE : Pour l'instant, nous n'avons rien prévu car nous n'avons pas la certitude que ces agents vont partir à la retraite en 2020. On y réfléchit et on travaille sur la mutualisation des fonctions.

M. DUBUS : Vous avez quand même des scénarios ?

M. MICHELOSI : Il est difficile d'évoquer des scénarios en Conseil Municipal et de les annoncer aujourd'hui alors que l'on n'en a pas parlé aux agents concernés. Cela pourrait être à la fois mal pris ou n'aboutissant pas à ce que l'on veut faire.

M. DUBUS : J'entends ce genre d'argument mais finalement le personnel municipal évolue et ce n'est jamais un sujet évoqué en Conseil Municipal.

Mme VIC MASSOL : Je voulais juste apporter une précision pour que ce soit clair pour tout le monde. Par rapport au personnel municipal, seul le maire est le « patron » de l'administration municipale. Ensuite, le maire délègue la gestion du personnel à un adjoint

et avec le Directeur Général des Services rencontrent les représentants du personnel et les services. On étudie leurs besoins et on essaye d'affecter le personnel dans les services qui le nécessitent.

La gestion du personnel municipal n'est pas une compétence du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour, 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, JACQUIER et POUSSEL) par chapitre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes et par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, JACQUIER et POUSSEL) par chapitre et opération en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

1.4 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DE LA BARQUE – EXERCICE 2020 (A CONFIRMER)

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

1.5 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC SAINT CHARLES – EXERCICE 2020 (A CONFIRMER)

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

1.6 - DECISION MODIFICATIVE N°3/2019 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Principal de la Commune tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE 10 : Dotations fonds divers

10222/01 - F.C.T.V.A	+ 110 000.00 €
10226/01 - Taxe d'Aménagement	+ 94 000.00 €

OPE 29 – Ecoles et ALSH

1323/213 – Département	+ 204 722.00 €
------------------------	----------------

OPE 26 - Voirie Communale

1332/020 – Amendes de police	+ 25 278.00 €
------------------------------	---------------

TOTAL SECTION 434 000 .00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

OPE 23 - Divers Bâtiments Communaux

21311/020 Hôtel de Ville	- 170 000.00 €
--------------------------	----------------

OPE 26 - Voirie Communale

2151/020 Réseaux de voirie	+ 720 000.00 €
----------------------------	----------------

OPE 27 – Crèche (s)		
21318/213	Crèche Moussaillons	+ 315 000.00 €
OPE 29 – Ecoles et ALSH		
21312/213	Bâtiments scolaires	- 490 000.00 €
OPE 11 – COMPLEXES SPORTIFS :		
23/238/411	Avances et acomptes versés	+ 10 000.00 €
OPE 31 – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE		
2128/020	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 49 000.00 €
TOTAL SECTION		434 000.00 €

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

Recettes d'investissement : 434 000 €

Dépenses d'investissement 434 000 €

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZ, LEVY, JACQUIER et POUSSEL).

2 – URBANISME – FONCIER

2.1 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BO N°13P - RUE BARTHELEMY NIOLLON

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - arrêté du 17 décembre 2001,

Vu l'estimation des domaines en date du 1^{er} septembre 2015,

Cette estimation étant inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 €. Le prix convenu est de 70 000 euros.

Par courrier en date du 10 septembre 2019, le syndicat Ecclésiastique du Diocèse d'Aix et d'Arles, propriétaire de la parcelle BO n°13 a confirmé sa volonté de vendre à la commune une partie de la parcelle BO n°13 pour une superficie de 218 m² à détacher de sa propriété, moyennant le prix de 70 000 euros.

La parcelle BO n°13 est grevée pour partie de l'emplacement réservé n°109 (pour une superficie de 117 m²) pour la construction de 4 à 6 logements sociaux environ et pour partie de l'emplacement réservé n°110 (pour une superficie de 101 m²) pour la création d'un parking de proximité du centre-ville. L'emprise totale des emplacements réservés sur la parcelle BO n°13 est de 218 m² sur une surface totale de 585 m².

Aux vues des contraintes techniques de dénivelés importants et de respect de la servitude de passage, les constructions de logements locatifs sociaux sur la BO n°13p ne pourront se

faire en ce lieu. Les 4 à 6 logements sociaux se situeront au niveau de la dent creuse B12, et dans l'alignement des bâtiments existants.

M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, par la Commune de Fuveau, de la partie de la parcelle cadastrée section BO n°13p, pour une superficie de 218 mètres carrés au prix de 70 000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer par devant Magali Raynaud, notaire à GARDANNE, tout acte de promesse de vente puis de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'acquisition susvisée ;
- **DE CONSTITUER** aux termes dudit acte toutes servitudes rendues nécessaires entre la propriété acquise et le solde restant appartenir au vendeur ;
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre et d'établissement et de publicité des actes seront à la charge de la Commune ;
- **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter main levée de l'inscription hypothécaire grevant la parcelle vendue.

M. DUBUS : Pourquoi achète-t-on la parcelle BO 13 si on ne fait pas de logements sociaux dessus ? Pourquoi arrive-t-on à faire des logements sociaux sur la parcelle BO 12 et pas sur la BO 13 ? Quand est-il prévu la construction des logements sociaux sur la parcelle BO 12 ? Qu'en est-il du projet de logements sociaux sur la parcelle BR 214 acquise par la Commune il y a déjà quelque temps ?

M. GOUIRAND : Une bonne partie de la parcelle BO 13 (située sur le dénivelé) est destinée au parking et il est bien évident que, sur la partie restante, venir coller un bâtiment devant le presbytère actuel n'est pas envisageable.

Les parcelles BO 12 et BO 11 appartiennent depuis fort longtemps à la Commune. Nous avons toujours dit que l'on ferait une opération dans la dent creuse située le long de la rue Barthélémy Niollon. Effectivement, au vu du dénivelé qui existe entre ces deux rues, nous avons largement la place de faire, au moins, 4 logements sociaux. A partir de ce moment-là, il sera envisageable de proposer à Mme LENGLET - copropriétaire de la BR 214 - de libérer son logement et d'occuper un des 4 logements le temps de la réhabilitation de cette copropriété qui appartient également à la Commune. Cette opération, une fois que le foncier sera acquis, fera l'objet d'un dépôt de permis de construire et, une fois la purge des recours de tiers réalisée, de passer à la réalisation de cette opération de 4 logements sociaux. Donc au final, il y aura 6 logements sociaux dans cette reconstruction de la ville correspondant bien à la loi SRU.

M. DUBUS : Finalement, on achète la parcelle BO 13 pour y faire un parking qui ne sera pas lié à cette opération.

M. GOUIRAND : Il y a quand même des servitudes sur cette partie-là notamment une servitude de passage sur la BO 10 que l'on doit conserver. Dans tous les cas, il faut laisser une bande qui ne pourra pas recevoir de bâtiment dessus. Cela ira avec la construction du parking (de 15 places de stationnement environ) et on plantera des arbres et autres sur la partie inutilisée (au niveau du talus).

M. POUSSEL : On achète cette parcelle à 321 euros le mètre carré ? C'est cher pour la construction d'un parking.

M. GOUIRAND : C'est dans le cadre d'une opération d'ensemble (logements sociaux et parking). On ne peut pas réaliser les logements et le parking sur ce bout de parcelle. On est obligé de prendre les trois parcelles pour réaliser cette opération d'ensemble. Ce n'est pas très cher non plus pour la zone hyper urbaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZ, LEVY, JACQUIER et POUSSEL).

2.2- CONVENTION PORTANT UTILISATION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE PRIVEE BR0127 ENTRE UN PARTICULIER ET LA COMMUNE DE FUVEAU

Madame DOLLO Christiane est propriétaire d'une parcelle sur la commune de Fuveau, qui en raison de sa situation, de sa nature et de sa configuration est très intéressante pour une liaison piétonnière entre le centre-ville et le parking du Jeu de boules.

Compte tenu, de la libre circulation des piétons sur la parcelle concernée, il convient toutefois de réaliser des aménagements nécessaires et d'encadrer les risques éventuels encourus par les usagers et les tiers.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser l'aménagement d'une parcelle privée, pour faciliter la libre circulation des piétons entre le centre du village et le parking du jeu de boules. Ces aménagements, sont à la charge de la commune et consistent à rendre praticable un cheminement piéton sur une longueur de 19 mètres et une largeur de 2,30 mètres.

Cette convention est consentie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention entre Mme DOLLO Christiane et la commune de Fuveau portant utilisation d'une partie de parcelle privée BR0127 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

M. JACQUIER : Combien vont coûter ces aménagements ?

M. GOUIRAND : Ils sont compris dans l'enveloppe du marché public du parking du Jeu de Boules.

M. JACQUIER : Est-ce que ce n'est pas risqué d'engager ce coût d'aménagements pour une durée de 6 ans ?

M. GOUIRAND : Cette convention est renouvelable.

M. JACQUIER : Si la personne n'est plus d'accord, elle peut refuser de la renouveler.

M. GOUIRAND : Tout à fait sauf que sur cette parcelle rien ne pourra se faire de plus.

M. JACQUIER : On engage des sommes sur des aménagements sans être sûrs que cette convention sera renouvelée.

M. GOUIRAND : Grâce à ces aménagements, beaucoup de personnes pourront se rendre très facilement à la Poste en stationnant au parking du Jeu de Boules.

Mme PELLENZ : Pourquoi aménager un terrain privé plutôt que d'acheter la parcelle ?

M. GOUIRAND : Tout simplement parce que la personne ne souhaite pas vendre.

M. DUBUS : Sur le projet lui-même, je n'ai pas d'état d'âme et c'est plutôt utile. Mais c'est plutôt sur le fait qu'il y ait de l'argent public qui vienne « améliorer » un terrain privé. Est-ce que l'on a pas le choix parce que cette personne ne veut pas vendre ?

M. GOUIRAND : Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a beaucoup de rues dans Fuveau qui sont privées et sur lesquelles, depuis des décennies et des décennies, la Commune met de l'argent public dessus. En l'occurrence, cette personne ne veut pas vendre mais elle est d'accord pour que l'on fasse des aménagements. On n'aurait pas prévu de faire des aménagements si c'était un cul-de-sac. Ici, on relie bien une partie publique à une partie publique pour servir l'intérêt public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 1 abstention (M. JACQUIER).

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

TITRE I INDEMNITES COMMUNES A PLUSIEURS FILIERES

ARTICLE 1 : indemnités de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)

Ce régime indemnitaire est exclusif de toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il a vocation à se substituer à toutes les autres primes au fur et à mesure où les décrets et arrêtés sortent.

Il est composé de deux parts :

1/ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

CATEGORIE A

FILIERES ADMINISTRATIVE/ TECHNIQUE/SANITAIRE ET SOCIALE/SPORT/CULTURELLE

		MONTANTS BRUTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction d'un service</i> <i>Encadrement managérial et organisation du fonctionnement du service</i> <i>Agent avec des responsabilités particulières</i> <i>Autonomie et initiative dans le champ de compétence des missions</i> <i>Encadrement de proximité sur d'autres agents du service</i> <i>Suivi et contrôle des tâches des agents</i> <i>Conception de documents et actes liés aux missions</i> <i>Contribution aux résultats avec les Elus/chef de service/DGS, ...</i>	400 €	1050 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable d'une structure ou d'un service</i> <i>Encadrement d'équipes</i> <i>Agent ayant une expertise ou technicité dans un domaine particulier</i> <i>Maîtrise du champ des missions du domaine d'activité, des logiciels métiers</i> <i>Complexité des tâches, sens de l'initiative et des priorités</i> <i>Capacité à s'adapter et à la polyvalence</i> <i>Confidentialité</i>	300 €	700 €

CATEGORIE B

FILIERES ADMINISTRATIVE/CULTURELLE/TECHNIQUE/ANIMATION/SPORT/ SANITAIRE ET SOCIALE

		MONTANTS BRUTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<p>Direction d'un service</p> <p>Encadrement managérial et organisation du fonctionnement du service</p> <p>Agent avec des responsabilités particulières <i>Autonomie et initiative dans le champ de compétence des missions</i> <i>Responsabilité de projet ou d'opération</i> <i>Suivi et contrôle des tâches des agents</i> <i>Conception de documents et actes liés aux missions</i> <i>Ampleur du champ d'action</i></p>	250 €	600 €
Groupe 2	<p>Adjoint au responsable d'une structure ou d'un service</p> <p>Encadrement d'équipes terrain Agent ayant une expertise ou technicité dans un domaine particulier <i>Maîtrise du champ des missions du domaine d'activité, des logiciels métiers</i> <i>Complexité des tâches, sens de l'initiative et des priorités</i> <i>Capacité à s'adapter et à la polyvalence</i> <i>Confidentialité</i></p>	200 €	500 €

CATEGORIE C

FILIERES ADMINISTRATIVE / CULTURELLE/ TECHNIQUES / ANIMATION/SPORT

		MONTANTS BRUTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<p>Agent avec des responsabilités particulières <i>Autonomie et initiative dans le champ de compétence des missions</i> <i>Encadrement de proximité sur d'autres agents du service</i> <i>Suivi et contrôle des tâches des agents</i> <i>Conception de documents et actes liés aux missions</i> <i>Contribution aux résultats avec les Elus/chef de</i></p>	150 €	400 €

	<i>service/DGS, ...</i>		
Groupe 2	Agent ayant une expertise ou technicité dans un domaine particulier <i>Maîtrise du champ des missions du domaine d'activité, des logiciels métiers</i> <i>Complexité des tâches, sens de l'initiative et des priorités</i> <i>Capacité à s'adapter et à la polyvalence</i> <i>Confidentialité</i>	80 €	300 €
Groupe 3	Agent d'accueil ou d'application : <i>Relations permanentes internes/externes (Elus, usagers, partenaires institutionnels)</i> <i>Bonne connaissance du domaine d'activité</i> <i>Sens de l'initiative et des priorités</i> <i>Connaissances et maîtrise dans le domaine des missions</i> <i>Recherches ponctuelles d'information dans le domaine des missions</i>	50 €	250 €

FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

		MONTANTS BRUTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Agent référent au sein d'une école ou d'une structure péri scolaire</i> <i>Agent manageant une équipe d'animateurs</i>	150 €	400 €
Groupe 2	<i>ATSEMs</i> <i>Responsables de cuisines satellites</i> <i>Auxiliaires de puériculture</i>	80 €	300 €
Groupe 3	<i>Agents d'animation des temps péri scolaires</i> <i>Agents des crèches</i> <i>Cuisinières des crèches</i>	50 €	250 €
Groupe 4	<i>Agent d'entretien des bâtiments communaux</i>	40 €	200 €

FILIERE TECHNIQUE

		MONTANTS BRUTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement d'équipes /élaboration et gestion de plannings <i>Pilotage suivi et coordination de travaux</i> <i>Diversité et simultanéité des tâches et des missions</i> <i>Transversalité des missions</i>	150 €	400 €

Groupe 2	Agent disposant d'une technicité particulière Connaissances dans les matières liées au domaine d'activité d'un service technique Diversité et simultanéité des tâches Autonomie et initiative sous responsabilité hiérarchique	80 €	300 €
Groupe 3	Agent de terrain – Agent d'exécution : Relations permanentes internes/externes (Elus, usagers, Bonne connaissance de son domaine d'activité Sens de l'initiative et des priorités Connaissances et maîtrise dans le domaine des missions	50 €	250

2/ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement sera décidé au cas par cas dans le respect des dispositions de la délibération.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CATEGORIE A

FILIERES ADMINISTRATIVE/ TECHNIQUE/SANITAIRE ET SOCIALE / CULTURELLE / SPORT

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage chargé de mission	3 600 €

CATEGORIE B

FILIERES ADMINISTRATIVE/CULTURELLE/TECHNIQUE/ANIMATION/SPORT/ SANITAIRE ET SOCIALE

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services / encadrement de plusieurs agents	2 380 €

Groupe 2	Responsabilités particulières/ Adjoint au responsable / Chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste/ Agents d'exécution	1 995 €

CATEGORIE C

FILIERES ADMINISTRATIVE / CULTURELLE/ TECHNIQUES / ANIMATION/SPORT/SOCIALE

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services / encadrement de plusieurs agents secrétaire de mairie	1 260 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Adjoint au responsable / Chargé de mission	1 200 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste/ Agents d'exécution	1 200 €

TITRE 2 **PRIMES ET INDEMNITES PROPRES A CERTAINES FILIERES**

Article 1 : Indemnité de suivi et d'orientation (ISOE) des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement

1/ En application des décrets 91-875, 93-55, arrêté du 15/01/1993 et note de service 2017-029 (BOEN N°9 du 2 mars 2017) il est créé une indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit des agents suivants selon les taux de base règlementairement en vigueur :
Peuvent y prétendre les agents titulaires et stagiaires et les agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres	Grades	Taux de base	Coefficient de grade
Professeurs d'enseignement artistique Assistants d'enseignement artistique		- Part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et de suivi individuel des élèves - Part modulable : liée à des tâches de coordination du suivi des élèves	Part fixe : montant annuel moyen : 1213,56 € Part modulable : taux moyen annuel par agent : 1425,84 €

Article 2 : Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement

1/ En application des décrets 91-875, et décret du 50-1253, il est créé une indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement au profit des agents suivants selon les taux de base règlementairement en vigueur :

Peuvent y prétendre les agents titulaires et stagiaires et les agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique
- Agents contractuels d'enseignement artistique

Condition d'octroi : effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier :

- Un crédit global est calculé
- Un taux est défini selon si le service supplémentaire est régulier : heures supplémentaires annualisées
- Un taux est défini pour heures supplémentaires non régulières

Voir modalités actualisées chaque année.

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER**, par catégorie et par filière, la répartition et le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), l'indemnité de suivi et d'orientation (ISOE) des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique et des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement artistique tels que proposés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 1 abstention (M. JACQUIER).

4 – ENFANCE JEUNESSE

4.1 - CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT ET DE CO-FINANCEMENT ENFANCE JEUNESSE, ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE DE FUVEAU, POUR 4 ANS (2019-2022)

Depuis janvier 2007, la commune de Fuveau est signataire d'un contrat enfance jeunesse en partenariat avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Aujourd'hui, afin de pouvoir continuer à cofinancer les différentes structures d'accueil des enfants de la commune de Fuveau, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales nous demande de signer un nouveau contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

Ce contrat concerne tous les dispositifs en direction des enfants sur la commune (hors restauration scolaire).

Ceci permet d'affirmer sur le territoire une cohérence dans l'accueil des enfants et de leur famille, dans la politique éducative mise en place et dans les choix quant à la place des enfants dans la cité.

Le Service Enfance Jeunesse, créé en septembre 2003, a pour mission de mettre en œuvre cette cohérence.

Aperçu de l'aide financière accordée par la CAF au travers des précédents CEJ :

2011 – subvention de 430 604 €	} Soit un total de : 1 796 425€ sur 4 ans
2012 – subvention de 430 387 €	
2013 – subvention de 454 167 €	
2014 – subvention de 481 267 €	

2015 – subvention de 502 273 €	} Soit un total de : 2 030 676€ sur 4 ans
2016 – subvention de 510 666 €	
2017 – subvention de 515 609 €	
2018 – subvention de 502 128 €	

Prévisionnel de la subvention PSCEJ :

2019 – subvention de 477 366 €	} Soit un total de : 1 894 524€ sur 4 ans
2020 – subvention de 475 200 €	
2021 – subvention de 472 387 €	
2022 – subvention de 469 571 €	

Ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse a pour objectifs de :

- Maintenir les actions existantes (stock de 2007)
- Valoriser les postes de coordination du service enfance
- Développer l'action de formation BAFA et BAFD

Dans ce nouveau contrat, la Caisse Nationale des Allocations Familiales ne permet plus de demander un développement des actions concernant toutes les actions jeunesse (périscolaire-extrascolaire-séjours) le cofinancement de cet établissement est gelé à hauteur de l'existant conventionné à la fin du précédent contrat.

Les augmentations d'effectifs des établissements périscolaires, extrascolaires et séjours jeunes ne sont donc pas valorisées par ce contrat.

Le cofinancement (22 000 €) du poste de coordination de la réforme des rythmes scolaires existant sur le précédent contrat est supprimé depuis 2018.

Les actions maintenues (du 01/01/2019 au 31/12/2022) :

Figurant dans l'ancien contrat :

- Multi accueil Les Moussaillons (35 places d'accueil petite enfance)
- Multi accueil Lei Parpaïoun (40 places d'accueil petite enfance)
- Relais Assistantes maternelles intercommunal (53 assistantes maternelles sur la commune pour 169 places)
- Accueil de loisirs Sans hébergement extra-scolaire (mercredis vacances scolaires) pour les enfants de 3 à 12 ans : 145 places en moyenne
- Accueil de loisirs Associé aux Ecoles (périscolaire : accueil matin, midi et soir pour les enfants de 3 à 12 ans) : 200 places en moyenne réparties sur les 6 écoles de la commune.
- Secteur ados : mini séjours et séjours pour des jeunes de 11 à 17 ans révolus (144 jours-enfants aidés correspondant à l'existant de 2011)
- 2 Postes ETP de coordination Enfance Jeunesse
- 1 formation BAFA ou BAFD par an

Les actions supprimées :

- Coordination de la Réforme des Rythmes Educatifs : 1 ETP

- Réduction de l'aide financière à l'organisation des séjours ados – aucune valorisation au-delà de 144 jours-enfants.

Un avenant à ce contrat sera proposé avant la réouverture du multi-accueil les Moussaillons afin de valoriser l'ouverture de 5 places supplémentaires.

Financièrement, toutes les actions feront l'objet d'un compte de résultat annuel.

La part communale de chaque action sera financée par la CAF 13 à hauteur de 55 % plafonnée selon le plan de financement établi dans le présent contrat.

Il est de l'intérêt de la commune de continuer ce partenariat de développement et financier.

Aussi, M. MICHELOSI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ce nouveau contrat enfance jeunesse pour les 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

M. POUSSEL : A quelle hauteur participe la CAF pour les séjours de ski ?

M. MICHELOSI : Je n'ai pas les chiffres exacts mais si l'on fait une moyenne de nos actions, en terme de participation financière, il y a 1/3 de participation par la CAF, 1/3 par la Mairie et 1/3 par les familles.

M. POUSSEL : Ce qui signifie que pour les séjours ski la mairie participe à hauteur de plus de 20 000 € alors qu'il y a que 6 % des enfants fuvélains qui partent.

M. MICHELOSI : Si vous avez fait le calcul de ce que peut représenter la globalité du séjour de ski, nous sommes peut-être à 20 000 € mais la part communale n'est pas de 20 000 €.

M. POUSSEL : Et elle est de combien ?

Mme BONFILLON CHIAVASSA : Nous vous la calculerons exactement et vous la communiquerons lors du prochain Conseil Municipal.

Mme PELLENZ : Le fait qu'il y ait 25 000 € de moins, par an, versés par la CAF par rapport au précédent contrat, est-ce que cela va entraîner des suppressions de prestations sur la Commune ou est-ce que vous allez compenser cette perte ?

M. MICHELOSI : Pour l'instant sur 2019, cela n'a rien changé. Après, comme nous avons eu le contrat il y a peu de temps, nous sommes en train d'effectuer des calculs pour pouvoir mieux se projeter mais nous n'avons pas vraiment tous les tenants et les aboutissants notamment par rapport à la fréquentation de nos structures. Mais, il est fort possible que rien ne change malgré cette diminution de la part de la CAF, en tout cas à ce jour nous sommes plutôt dans cette dynamique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire propose de répondre aux questions orales.

Question n°1 (M. DUBUS) :

Obligation légale annuelle depuis 1995, l'analyse des besoins sociaux (ABS) permet aux communes, par l'intermédiaire de leur centre communal ou intercommunal d'action sociale, de procéder à une analyse des besoins réels de la population en difficulté : familles, jeunes, personnes âgées, handicapées. Le décret du 21 juin 2016 impose d'ailleurs désormais de réaliser une ABS « au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ». À mi-mandat, c'est aussi l'occasion d'effectuer un bilan et de réorienter les politiques menées jusqu'alors. Le rapport d'analyse de la ville de Septèmes les Vallons, démontre la pertinence de ce type d'analyses pour mener une politique sociale

réellement adaptée aux besoins de la commune. Cette analyse a-t-elle été établie pour notre commune pour 2018 ? Si oui pouvez-vous nous le transmettre et prévoir un échange lors d'un prochain conseil municipal ? Sinon comment expliquez-vous le non-respect de cette obligation légale depuis 2014 et quand comptez-vous résorber cet écart ?

Réponse (Mme VEUILLET) :

L'analyse des besoins sociaux doit être effectuée une fois par mandat. Cette étude a été menée en 2016 et présentée en conseil municipal d'octobre 2016 en même temps que la précarité énergétique.

Donc nous respectons cette obligation légale.

Question n°2 (Mme LEFORT) :

Dans la tribune du dernier journal municipal, l'opposition avance que durant le mandat, le CCAS n'a organisé que, je cite : « 3 ateliers en faveur des séniors lancés ces 2 derniers mois » ? Qu'en est-il réellement ?

Réponse (Mme VEUILLET) :

Je m'étonne d'abord, de cette remarque alors que depuis 2016, 19 sessions d'ateliers différents gratuits destinés aux séniors, ont été mis en place par le CCAS. Ce n'est autre que 186 personnes du Bel Age qui en ont bénéficiés. Pour rappel, le CCAS a organisé des ateliers de qualité très variés comme des ateliers sommeil, des ateliers mémoire, des ateliers bouger mieux, des ateliers cuisine, des ateliers sophrologie, des ateliers informatique, des ateliers scrabble, des ateliers des chiffres et des lettres, des ateliers vidéoprojection culturelle, ces 2 derniers étant en partenariat avec la Bibliothèque municipale de Fuveau.

Je m'étonne de cette remarque alors que dans le journal municipal, sur les panneaux lumineux, sur les fiches infos, sur le site internet, les informations concernant ces ateliers s'y trouvent.

Je m'étonne aussi de cette remarque car un membre de l'opposition siège de droit au CCAS et prend part aux décisions de mise en place de ces ateliers.

Enfin, je m'étonne de cette remarque faite en période préélectorale, signe pour l'opposition que l'intérêt porté aux personnes du Bel Age émerge que 3 mois avant les élections.

Question n°3 (M. POUSSEL) :

EAU ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SANTE ECONOMIE

Fuveau a choisi d'intégrer la Régie des Eaux du Pays d'Aix pour la gestion et l'entretien de son réseau d'assainissement le premier novembre 2019.

Je me réjouis de cette décision de passage en régie que je promeus depuis mon entrée au conseil municipal il y a bientôt 14 ans.

Outre l'effet bénéfique sur la facture d'assainissement de nos concitoyens (1/3 d'économie), cette décision enclenche une reconquête irréversible des services publics par les collectivités.

Pour l'eau bien commun, à quelle date les Fuvélains pourrons aussi bénéficier du régime de la régie afin, là aussi de payer uniquement le juste coût ?

Réponse (M. GOUIRAND) :

Tout d'abord, je dois rectifier les affirmations que vous faites mais sans doute dues à une méconnaissance du sujet.

C'est la Métropole, compétente à ce jour, qui a décidé de confier la gestion du réseau d'assainissement fuvélain à la Régie des Eaux du Pays d'Aix après avis favorable émis par la

Commune. Bien évidemment, après audit et études montrant l'efficacité, le sérieux et la proximité de cette structure.

Je vous rappelle qu'une étude similaire en 2012/2013 avait conclu, à l'époque, que le nombre d'abonnés à l'assainissement n'était pas suffisant pour créer une régie à nous tout seul (recrutement de gens compétents : ingénieurs, techniciens, facturations).

La Commune se réjouit de ce fait et a donc approuvé l'intégration de la gestion des eaux usées par la REPA. Lors du dernier Conseil d'Administration, où j'étais présent, nous avons voté les tarifs 2020 pour les abonnés au service de l'assainissement. Le coût du m³ traité sera de 1,32 € (pour une facture de 120 m³ d'eau) soit une économie de 74 centimes/m³ (36 % d'économie). Ce montant sera appliqué sur la facture du mois d'avril 2020, reprenant les consommations effectuées depuis le 1^{er} novembre 2019.

Enfin, pour les taxes qui concernent les nouveaux branchements (PFAC), elles resteront inchangées.

Pour la gestion de l'eau potable, le contrat, avec le délégataire SEM, va jusqu'en 2023. Si la métropole décidait d'y mettre fin aujourd'hui, des pénalités devraient être versées. Une étude va être menée pour déterminer la pertinence ou non de cette solution.

La séance est levée à 20h20.

Fuveau, le 23 décembre 2019.
Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.

